



Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Etaients présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, DELPECH Gérard, COHEN Pascale, BEHM Jean-François, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe, VITRICE Fabienne.

Pouvoirs :

Mme GOMEZ Valérie à M. TAUZIN Christian
 Mme ANDRAU Eliane à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVES Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme BARCOS Béatrice à M. PASCAL Stéphane
 M. MAFFRE Stéfan à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne

M. BESSEDE Jérôme à Mme LALANNE Marjorie
 Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc
 Mme BELMONTE Eline à M. PELLEGRINO Joseph
 Mme BELISE Marie-Cathy à Mme PERREU Anita
 Mme POCHEZ Marjorie à Mme COHEN Pascale
 M. THIELE Alexandre à M. MORIN Pierrick
 M. BARBIER Pascal à Mme QUEVAL Florence

Etaients excusés :

GOMEZ Valérie, ANDRAU Eliane, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, BARCOS Béatrice, MAFFRE Stéfan, BESSEDE Jérôme, DUSSAC Corinne BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, THIELE Alexandre, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane.

Secrétaire de séance : M. PELLEGRINO Joseph

Date de convocation : 04 juillet 2023

Délégués en exercice : 47

Membres Présents : 27

Vote	
Nombre de votants	: 40
Pour	: 40
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Décision de soumettre la procédure de modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch à une évaluation environnementale

Rapporteur : Christophe TOUNTEVICH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaisance-du-Touch approuvé par délibération en date du 6 février 2003, révisé le 20 décembre 2005, modifié le 20 septembre 2007, le 5 novembre 2010, le 14 février 2013, le 2 juillet 2015, et le 18 avril 2019
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100781-20230710-DEL_2023_17

- Vu l'engagement de la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 27 novembre 2020, et l'arrêté correspondant 2020-017-DAT,
- Vu le marché n°23-001 d'études et d'assistance pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plaisance-du-Touch, et notamment sa tranche optionnelle n°1 pour la réalisation d'une évaluation environnementale,
- Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
- Vu la délibération du conseil municipal de Plaisance-du-Touch en date du 27 juin 2023, donnant son accord au conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain afin de décider de la réalisation de l'évaluation environnementale relative à la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch,
- Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.
- Considérant que les objets de la sixième modification du PLU de Plaisance-du-Touch se résument à :
 - 1) Mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal ;
 - 2) Prendre en compte les remarques transmises par le contrôle de légalité à l'issue de la 5ème modification du PLU ;
 - 3) Corriger des erreurs matérielles ;
 - 4) Ajuster et actualiser le règlement et des annexes ;
 - 5) Mettre à jour des emplacements réservés ;
 - 6) Prendre en compte des demandes de particuliers.

Contexte et rappels

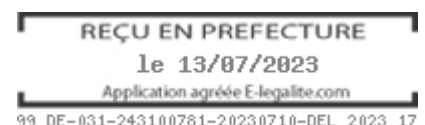
M. le rapporteur rappelle que la modification n°6 du PLU de Plaisance-du-Touch a été engagée par arrêté de la communauté de communes du 27 novembre 2020.

M. le rapporteur rappelle le cadre législatif portant sur les évaluations environnementales des documents d'urbanisme qui stipule que la communauté de communes doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU si elle estime que celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Exposé de la décision

M. le rapporteur rappelle que l'objet principal de la 6^{ème} modification du PLU de Plaisance-du-Touch est de mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal. L'enjeu est de protéger et de mettre en valeur des espaces naturels actuellement sans protection (notamment des alignements de boisements remarquables). Quatre catégories d'espaces sont particulièrement visées :

- La continuité de boisement de coteaux entre Encrabe (en limite de Tournefeuille) et le zoo ;
- Certains espaces verts plantés qui doivent être préservés d'une transformation en lot à bâtir ;
- Les espaces verts à planter situés sur le plateau le plateau de la Ménude ;
- Les cœurs d'ilots dans le cœur historique de la ville (bastide).



Il s'agit globalement de préserver la nature en ville sous toutes ses formes, ainsi que le cortège de services rendus par ces espaces au quotidien :

- Maintien d'habitats pour biodiversité ;
- Stabilisation des sols (pour les boisements, en particulier dans les pentes) ;
- Infiltration de l'eau ;
- Qualité paysagère et préservation du cadre de vie ;
- Rafraîchissement naturel (îlot de fraîcheur), dans un contexte de changement climatique.

Les incidences prévisibles attendues sur l'environnement de cette modification étant de nature positive, la réalisation d'une évaluation environnementale permettra de confirmer l'ambition de prise en compte de l'environnement, de façon qualitative, sur le territoire. Elle permettra une réflexion plus fine sur les enjeux environnementaux du territoire et la mise en place d'un dispositif de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : DECIDE de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch,

Article 2 : AUTORISE M. le Président à conduire l'ensemble de l'évaluation environnementale décrite ci-dessus, et signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de celle-ci.

Article 3 : PRECISE que la commune sera pleinement associée tout au long des études relatives à l'évaluation environnementale, comme cela est déjà le cas pour la procédure de modification de son PLU dans son entièreté.

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

Philippe GUYOT,
Président



Joseph PELLEGRINO
Secrétaire de séance